

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE
1979

L'an mil neuf cent soixante dix neuf, le dix sept décembre, à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient Présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE Adjoints, CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - BORDES - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - GUCHENS - MORENO - REN.

Absents : MM. GALAN - NOGUES - BEYRET.

Monsieur TORNAMORELL est désigné comme secrétaire de séance ; il donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur POUSSON aborde le problème du budget supplémentaire.

M. MAS indique qu'il s'adresse plus particulièrement aux collègues socialistes élus sur un programme à caractère social tant du point de vue des réalisations que des interventions pour améliorer la vie des Montréjeaulais.

Le lotissement communal réalisé devait être social, il est résidentiel. Le reclassement des employés communaux, seuls 3 d'entre eux ont changé de catégorie. Or la somme votée devait couvrir les frais du reclassement de l'ensemble du personnel.

Devant les atermoiements et les réticences du Sous-Préfet, nous avons proposé qu'une délégation conduite par le Maire soit reçue par M. le Sous-Préfet. Nous n'avons pas été reçus.

Sur la somme de 40 000 F votés, vous réduisez les charges du personnel, ce qui reste, 28 571 F, avec les 15 % de dévaluation, devient une aumône.

M. POUSSON : En premier lieu vous parlez de lotissement résidentiel ; je vous mets au défi d'en réaliser un moins coûteux ; si certains postes ont augmenté, c'est la commission des Travaux qui en a pris la décision, M. MAS en est membre et n'a jamais protesté.

En second lieu pour ce qui concerne l'entrevue avec le Sous-Préfet, il vous appartenait d'aller le voir, j'y suis allé et il s'est refusé à recevoir la délégation sur ce sujet. Pour la promotion du personnel, ceux qui partaient à la retraite étaient des éboueurs ; ils ont été remplacés par les OP1. En conséquence les personnels qui ramassent les ordures ménagères sont surclassés et la commune n'a pas les moyens de se payer des ingénieurs pour accomplir ces tâches.

En ce qui concerne la subvention nous avons inscrit 20 000 F, j'ai fait faire l'estimation du coût d'un passage des employés au groupe supérieur (car les 40 000 F étaient une évaluation établie lors d'une réunion du Conseil Municipal, elle était approximative et comprenait les charges) en réalité, après étude elle ressort à 14 627,45 F. Il faut aussi tenir compte des contribuables.

M. MAS : Pour le lotissement communal, je ne rejette pas ma responsabilité. Pour les employés je parle de ceux qui étaient en fonction en 1978, pas de ceux qui ont été embauchés depuis.

M. POUSSON : Le responsable C.G.T. a reconnu que Montréjeau était une des rares communes où les textes soient aussi bien appliqués, et même au-delà. Un des employés gagnait le SMIC dans une entreprise, demandez-lui si son salaire actuel est une aumône. Nous n'avons pas pu appliquer les avancement de grade que vous souhaitiez car c'est contraire aux textes. Et il faut respecter les textes. C'est moi qui ai trouvé la formule de l'association afin de verser les sommes votées. Les employés sont rémunérés normalement, ont des promotions normales et nous allons leur accorder une subvention, ce n'est pas si mal à mon avis.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MAS : J'aimerais que les choses soient claires et que nous nous prononcions sur le chiffre à verser.

M. POUSSON : Nous le ferons dans le cadre du budget.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1979

M. le Maire présente le budget article par article :

Article 657 :

M. BONNEFOI : la subvention pour le personnel versée, il restera des crédits ; comment les utiliserons-nous ?

M. POUSSON : Ils pourront servir à des subventions supplémentaires. Les responsables de l'U.S.M. ont demandé une subvention pour l'école de rugby. J'y serais personnellement favorable.

M. MACIAS : Lorsque le chiffre de 40 000 F a été arrêté, aucune catégorie de personnel n'avait été reclassée ; lorsque nous avons parlé de 28 000 F une partie du personnel était en voie de reclassement, et ce reclassement est fait aujourd'hui.

M. POUSSON : La masse salariale de Montréjeau est de 140 millions alors que les impôts locaux ne sont que de 90 millions. De nombreuses personnes estiment que nous avons trop de personnel. Faudra-t-il faire des compressions ?

M. MAS : En 78, il n'y a pas eu de promotion au choix.

M. POUSSON : il y a eu des promotions à l'ancienneté. Les promotions au choix ne se font pas n'importe comment. Il faut respecter les délais fixés par les textes.

La séance est suspendue à la demande de M. JORDA sur le programme de la subvention au personnel.

M. JORDA : Nous n'avons pas voté le budget en 1978. Nous proposons de verser 27 000 F à l'association, mais à titre exceptionnel en précisant que cela ne pourra être renouvelé chaque année, les crédits manquant à l'article des subventions seront prélevés sur ceux inscrits aux dépenses imprévues.

M. POUSSON : Je suis d'accord sur cette formule pour l'affectation des 4 000 F restant au chapitre des subventions. Je propose d'affecter 2 000 F à l'école de rugby et 2 000 F au Congrès des Mutilés du Travail.

M. MAS explique qu'il ne votera pas le budget.

M. BORDES : n'ayant pas voté le budget primitif, je m'abstiens.

Le Budget supplémentaire est voté à ces réserves près

19 voix pour
1 voix contre
1 abstention

Il se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 419 809,76 F.

Le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 258 495,43 F.

SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention de 8 000,00 F pour achat de fournitures à l'occasion de la rentrée scolaire 1979-1980.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 655 du budget primitif 79.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



BRANCHEMENT ELECTRIQUE DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

M. le Maire informe le Conseil que, répondant à une demande d'électrification le Syndicat départemental s'offre à exécuter les travaux de branchement aérosecter-rain des bâtiments de la Gendarmerie H 02 avis 176, moyennant un versement de 4 750 F qui tient compte de la subvention du département escomptée au taux de 50 %.

M. le Maire propose au Conseil de voter une contribution de 4 750 F à ces travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser au Syndicat Départemental d'Electricité la somme de 4 750 F et d'imputer la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que besoin, sur les fonds libres.

BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU STADE DU CHATEAU D'EAU

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil décide de voter au Syndicat Départemental d'Electricité une contribution de 2 764 F pour les travaux de branchement électrique du stade du château d'eau.

Cette contribution tient compte de la subvention départementale que le Syndicat obtiendra pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Décide d'imputer la dépense à l'article 26.

COURS DE MUSIQUE - PROFESSEUR DE GUITARE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du changement de professeur de guitare à compter du 1er décembre 1979,

Décide que le nouveau professeur, Mademoiselle Isabelle DELAPEYRONNIE sera rémunérée sur la base de 32 F par heure de cours.

L'indemnité de déplacement est fixée à 20 F par semaine.

CONCOURS DE FOIES GRAS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'organiser les lundi 24 et 31 décembre 1979 des concours de foies gras aux conditions suivantes :

- Les concours seront dotés de prix d'un montant total de 900F.
- les prix seront remis sous forme de 90 bons d'achat de 10 F l'un, par un jury à l'issue du concours. Ils seront valables chez les commerçants Montréjeaulais exclusivement, jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 1979.

Ces commerçants pourront en obtenir remboursement après remise à la Mairie au vu d'un mandat établi par les services municipaux sur les crédits inscrits à l'article 651 du budget primitif 1979 et payables à la Caisse du Receveur Municipal.

Le jury sera composé de MM. POUSSON, PUEYO, PORTET, DUPRAT.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

M. POUSSON donne lecture de la lettre du Principal du C.E.S. annonçant l'augmentation des tarifs de pension ; il rappelle que le Conseil Municipal ayant décidé de ne pas relever les tarifs de la cantine, le déficit sera supporté par le budget.

Problème GABAS

M. POUSSON informe le Conseil que, par l'intermédiaire de Me Salles, M. GABAS a demandé des assurances sur le classement de son terrain. Celles-ci lui ont été fournies conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal.

M. MACIAS donne lecture de l'attestation de la Mairie et de la note de M. GABAS jointe à sa demande de certificat d'urbanisme. Ces deux pièces établissaient déjà clairement la position de la Mairie sur le classement du terrain.

M. GUCHENS : Il faut répondre à Me SALLES en confirmant cette position et donner un délai impératif à M. GABAS pour la signature de la promesse de vente des terrains du plan d'eau.

Le Conseil Municipal est d'accord sur cette formule et décide que passé le délai du 31 JANVIER 1980 la procédure d'expropriation sera lancée.

M. POUSSON fait part au Conseil Municipal de l'invitation de Mme la Directrice de l'Ecole Maternelle pour la fête de Noël.

~~M. MACIAS~~ pose le problème des sanitaires du plan d'eau.

Le Conseil Municipal renvoie l'étude en commission des travaux.

M. BAROUSSE : Le Conseil devrait se déterminer sur l'achat de l'hôtel du Parc, il faut donner une réponse au propriétaire. Il serait intéressant d'acheter le bâtiment et de le rénover.

M. JORDA : cette opération devrait être faite dans le cadre du B.A.S. qui pourrait être subventionné. Dans le projet que j'avais fait nous obtenions une subvention de 35 millions.

M. COVA : Est-ce bien le rôle d'une municipalité de réaliser des appartements, alors que des particuliers peuvent le faire ?

M. BONNEFOI : si la ville se charge de l'opération, il faut carrément envisager quelque chose de social.

M. POUSSON : l'opération pourrait être défini par la commission sociale.

M. JORDA : il faut réunir le B.A.S. et la commission sociale.

M. POUSSON : il vaut mieux en parler d'abord en commission sociale, après, le B.A.S. se déterminerait, puis le projet serait soumis au Conseil.

M. BONNEFOI : Etes-vous au courant de l'évolution de la situation à France-Industries? le T.P.G. aurait proposé qu'ils se libèrent par anticipation.

M. POUSSON : Ils doivent payer en 15 annuités, le Percepteur est chargé de recouvrer, et il s'en occupe ; ainsi que le confirme cette lettre au T.P.G.

M. BORDES : Où en sommes-nous de la cession de l'abattoir ?

M. POUSSON : après l'enquête de commodo-incommodo, le Sous-Préfet a donné l'autorisation de vendre à M. HADROT.

Pour l'usine Saint-Paul, je vois le notaire Mercredi pour envisager le contrat ; les acquéreurs doivent faire un investissement important pour l'aménagement (50 à 60 millions) et il y a un problème de garantie auprès des banques puisque la commune est propriétaire de l'immeuble.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. BONNEFOI : Mais s'ils peuvent payer cash, ils seront tout de suite propriétaires.

M. POUSSON : Il est plus intéressant pour nous d'avoir un contrat de location vente qui les oblige à maintenir un certain nombre d'emplois pendant 15 ans.

M. BORDES : Comment est organisé actuellement le service des Eaux ?

M. POUSSON : Nous allons établir et voter un budget au début de l'année. PUJOL et ESCAT s'occupent du réseau et des branchements.
Je vous informe que le prix de l'eau en gros passe à 0,60 F à compter du 1er janvier.

M. BORDES demande quelle suite a été donnée au problème d'écoulement des eaux pluviales chez M. POMIAN.

M. BIROUSSE : Nous y sommes passés Samedi. C'est un problème de déversement d'eaux de ruissellement dans des propriétés privées. L'entretien du fossé mère incombe aux riverains, à défaut la commune peut le faire à leurs frais.

M. BORDES : Par qui pensez vous remplacer M. SAVÉ ? Avez-vous des demandes ?

M. POUSSON : M. MICHEL avait fait une demande. Je l'ai vu récemment. Il n'a aucun diplôme professionnel. Or, si nous recrutons à l'extérieur, il en faudra.

M. BORDES : M. PUJOL n'en a pas non plus.

M. POUSSON : M. PUJOL n'occupe pas le même poste que M. SAVE. Il assure l'intérim, à la satisfaction générale, mais reste à son grade.

M. JORDA : Je suis inquiet au sujet du relèvement du prix de l'eau en gros. Le Syndicat peut-il décider tout ce qu'il veut ?

M. POUSSON : A l'assemblée générale du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, les communes qui achètent l'eau en gros sont la minorité, elles seront donc toujours battues au vote. L'eau revient au Syndicat à peu près à 0,90 F le m³ et si l'on défalque 0,20 F d'annuité que nous payons cela abaisse le prix de revient à 0,70 F le m³ ; nous avons obtenu que l'on nous consente un tarif de 0,60 F le m³.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure.